COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 3 mai 2022

Date de la convocation : 26/04/2022 Date d'affichage : 26/04/2022

	NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	21	23

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/04/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise - M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc - M PADET René - M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne - Mme PERRIN Cécile - Mme CHABANNE Christelle - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M CHOMAT Pascal - M YENIL Etienne - M PONCET Marc - MME PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

M CELEN Devris donne pouvoir à Mme COLOMB Florence - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à MME PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme TRIOMPHE Christine

➤ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22/03/2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après avoir été porté une modification demandée par M. NAULIN ainsi qu'une modification demandée par Mme PALMIER, sur la question n°9, portant sur les subventions 2022 du budget communal.

Approbation des déclarations d'intention d'aliéner

	N° d'ordr	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et	N° Parcelle	Surfa ce en	Vendeur	acquéreur Nom et	Avis du Maire sur	Adresse
	e		adresse		m²		adresse	DPU	
(60)	2022-11	07/04/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	C2072	5725	BAK Guillaume 6 rue de Concillon 42510 Balbigny	M, et Mme MERCIMEK Sefa 262 Le Clos ,VERNAY 2 42510 BALBIGNY	NON	6 Rue de CONCILLO

2022-12	07/04/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	C2072	5725	BAK Guillaume 6 rue de Concillon 42510 Balbigny	m, et Mme ORCUN Murat	NON	6 Rue de CONCILLO
2022-13	12/04/2022	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AB 48 603		COQUARD Pascal 285 CHEMIN DE SAINT ROBERT 42510 SAINT JUST LA PENDUE	Mme LAZARDO DA SILVA Maria 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 42510 BALBIGNY	NON	10 RUE DE JARDINS
2022-14	15/04/2022	Me THIOLLIER BRUNO 16 PLACE DE LA REPUBLIQUE BP 14 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	AN 89	FARGIER THIERRY 141 RUE BOILEAU 42210 SAINT ANDRE LE PUY ESSE		M. Mme DEMARE YVES ETIENNE 39 RUE DES MYOSOTIS 42360 ESSERTINES E DONZY	NON	9 RUE PASTEUR
2022-15	21/04/2022	Me Maxime BLANC 247 Rue Nationale 42260 ST GERMAIN LAVAL	C 2252	483	M, AYGUN Hamdi et Mme BOSTANCI Ayseana 368 RTE DE GENAS 69500 BRON	M, ET Mme ZORLU Serdar 7 RUE DU FOUR A CHAUX 42510 BALBIGNY	NON	7 RUE DU FOUR A CHAUX CONCILLO
2022-16	28/04/2022	Me GEYSSANT GUILLAUME 32 AVENBUE ALBERT RAIMOND 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	AN 186	969	M. AUBRY CYRIL 11 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	M. DUMAS FABRICE 48 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	NON	11 RUE DE SAINT ETIENNE
2022-17	02/05/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	AA 108	110	REYNAUD GILLES 591 CHEMINDES CHESSIEUX 42510 BALBIGNY	BOUILLER CELINE 128 CHEMIN DU GRAND VERNAY 42260 SAINTGERMAIN LAVAL	NON	16 RUE DL 11 NOVEMBR
2022-18	03/05/2022	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	Al 182-183	1125	M, et Mme YENIL Ahmet 431 chemin de la Signiére 42510 BALBIGNY	M. PERRIER Stéphane et Mme DALLERY Céline 10 RUE JEANNE GIROUD 42510 BALBIGNY	NON	431 CHEMI DE LA SIGNIERE

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. FINANCES

1. Adjudication du marché : Construction d'une station de traitement d'eau potable

M. le Maire expose:

Le 1er décembre dernier, la ville a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de l'Usine de production d'eau potable de Chassagny.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mars pour recueillir la première analyse des offres proposée par le cabinet Artélia, maître d'œuvre.

Le 18 et 21 mars, chacune des deux entreprises candidates ont été reçues en entretien par les membres de la commission.

Il a été demandé aux deux entreprises de présenter une nouvelle proposition pour le 11 avril.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie vendredi 15 avril pour entendre la deuxième analyse du cabinet Artélia.

Une dernière offre d'ordre financière a été proposée par chacun de candidat le 22 avril.

Ci-joints les caractéristiques du marché:

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les variantes étaient autorisées

Critères:

CRITERE 1	Prix des prestations Ce critère sera apprécié au regard des 2 sous-critères suivants :	40%
sous-critère 1	Montant des travaux	30 %
	Ce sous-critère sera apprécié à l'appui du montant global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement et devant correspondre au montant total de la DPGF.	
sous-critère 2	Coût d'exploitation sur 15 ans (sur la base des consommations électriques et réactifs du bilan prévisionnel sur la période 2025 à 2040)	10 %
	Ce sous-critère sera apprécié à l'appui des montants figurant dans le bilan prévisionnel d'exploitation.	

CRITERE 2	Délai d'exécution, phasage des travaux et pertinence de la conduite et du pilotage des travaux	10%
	Ce critère sera apprécié au regard des deux sous critères suivants :	
sous-critère 1	Pertinence du délai de travaux et de mise en service	5 %
	Ce sous-critère sera analysé sur la base du délai proposé dans l'acte d'engagement et d'un planning prévisionnel détaillant l'enchainement des différentes täches.	
sous-critère 2	Prise en compte de la gestion des travaux à proximité des puits de captage existants, modalités de mise en service des ouvrages et de formation du personnel	5 %
	Ce sous-critère sera apprécié à l'appui du mémoire phasage et gestion des travaux avec les puits en fonctionnement et méthodologie de mise en service. Il sera également analysé les moyens mis en œuvre pour la formation du personnel sur la base du mémoire formation.	

	Valeur technique	35 %
CRITERE 3	Ce critère sera apprécié sur la base de mémoires techniques, chacun correspondant à l'un des sous-critères suivants :	
sous-critère 1	Process de traitement de l'eau apprécié au regard de la pertinence du dimensionnement, des équipements, de la sureté de fonctionnement, des matériaux et de l'évolutivité.	14%
	Ce sous-critère sera apprécié à l'appui du mémoire justificatif relatif au process de traitement de l'eau, du mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés et du dossier des plans.	
sous-critère 2	Electricité et automatismes (électricité BT - contrôle commande) apprécié au regard de la pertinence du dimensionnement, des équipements, de la sureté de fonctionnement, des matériaux et de l'évolutivité.	7 %
	Ce sous critère sera apprécié à l'appui du Mémoire électricité contrôle commande et du dossier des plans.	
sous-critère 3	Génie civil apprécié au regard de la pertinence des hypothèses générales, du dimensionnement, des principes constructifs, du mode de réalisation des travaux et des installations de chantier	14 %
	Ce sous critère sera apprécié à l'appui du mémoire génie civil et VRD et du dossier des plans.	

	Pertinence de l'exploitabilité et performance	15%
CRITERE 4		
	Ce critère sera apprécié au regard des 2 sous-critères suivants :	
sous-critère 1	Pertinence de l'exploitabilité des installations	5%
	Il est entendu par exploitabilité : ensemble des conditions destinées à améliorer l'ergonomie et la sécurité des opérations d'exploitation courante d'un équipement (facilité d'exploitation, la manutention des équipements, accessibilité, sécurité).	
	Ce sous-critère sera apprécié à l'appui du mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés et du dossier des plans.	
sous-critère 2	Performance de traitement des procédés	10 %
	Ce sous-critère sera apprécié à l'appui des performances renseignées dans le cahier des garanties souscrites. La cohérence entre le cahier des garanties souscrites, le bilan prévisionnel d'exploitation (concernant les consommations électriques, de réactifs et les boues produites sur la période 2025 - 2040) et le mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés sera également analysée dans ce sous critère.	

Mme CHABANNE arrive à 20h30

Le rapport d'analyse des offres joint à la délibération fait apparaître un avantage pour l'entreprise SAUR mieux disante, mais pas moins disante.

- M. le Maire reprend de façon synthétique les conclusions du maitre d'œuvre.
- M. NAULIN, membre de la commission d'appel d'offres, complète les explications de M. le Maire.
- M. PADET et M. VOLLE, membres de la commission d'appel d'offres, confirment la lecture de M. le Maire et M. NAULIN.

Mme CARTON rappelle une visite de la station de traitement d'eau potable de Bonson.

Les conclusions de l'analyse des offres sont les suivantes :

			e n°1 : restations	Pertinence de la cor	e n°2 : nduite et du pilotage avaux		Critére n°3 : Valeur technique			nce de l'exploitabilité umance		7
Entreprise	Rappel Montant de i'offre (HT)	Montant des travaux	Sur 15 ans	eous-critère 1 : Pertinence et cohèrence du phasage des travaux	sous-critère 2 : Gestion des Interfaces	sous-critère 1 : Process de trattement	sous-critère 2 : Electricité et outomatisme	sous-critére 3 : Génie civil	sous-critère 1 : Pertinence de l'exploitabilité des installations	sous-critère 2 : Performance de traitement	Notation Générale	classement proposé
		NOTE PONDEREE / 30%	NOTE PONDEREE / 10%	NOTE PONDEREE /5%	NOTE PONDEREE /5%	NOTE PONDEREE / 14%	NOTE PONDEREE /7%	NOTE PONDEREE / 14%	NOTE PONDEREE /5%	NOTE PONDEREE / 10%	NOTE SUR 100	
SAUR Base	€ 2 126 070,00 € 1 153 956,10 € 3 279 926,10	26.22	0,42	4,00	4,00	11 20	5,60	11,20	4 00	50,8	74,63	4
SAUR Vanante N°I	2 134 108,00 589 162,03 2 723 270,03	26,09	10 CO	400	4,00	11,20	5,60	11_20	4,00	10,00	86.09	1
SAUR Vanante N°2	2 331 290,00 589 162,03 2 920 452 03	22,96	10.00	4.00	4 00	11.20	5,60	11_20	4 00	10,00	A2 96	3
HYDREA Vanante	€ 1887 974,26 € 712 141 26 € 2 600 115 52	30,00	6 8t	400	4,00	11,20	5,60	11,20	3,00	8.00	83,81	2

A l'appuie des critères et des conclusions,

M. le Maire propose d'adjuger le marché à l'entreprise SAUR

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adjuge le marché à la société SAUR sur la variante n°1, à la majorité avec 1 voix contre

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents qui découleront de la décision Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Acquisition d'un immeuble 2 rue du 8 mai

En août 2020, un immeuble situé en bordure de départementale, au 2 rue du 8 mai a été entièrement détruit par les flammes.

N'ayant fait l'objet d'aucun travaux, cet immeuble froisse l'image du centre ville de BALBIGNY.

M. le Maire propose d'acquérir cet immeuble à l'euro symbolique afin de rapidement procéder à sa déconstruction. L'objectif est d'améliorer la sécurité au carrefour de la rue de la République avec la départementale.

La société COBRA a fait une offre écrite.

M. le Maire précise que sur l'opération dans son ensemble deux dossiers de demande de subvention ont été déposé à ce jour. L'un à CCFE et l'autre dans le cadre de l'appel à projet fond friches.

Un autre dossier sera déposé ultérieurement pour aider à financer l'aménagement du carrefour.

M. le Maire présente le projet d'aménagement sur les parcelles AN13, AN12 et AN322 et dans son ensemble à l'assemblée.

M. le Maire demande l'approbation du projet et l'autorisation de lancer les études nécessaires

M. le Maire demande à l'assemblée l'accord pour acquérir les biens présents sur la parcelle cadastrée n° AN13, 2 rue Huit Mai à BALBIGNY, actuellement propriété de la société COBRA.

Le prix proposé est l'euro symbolique

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité Approuve l'acquisition des biens présents sur la parcelle AN 13 Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui découleront de la décision

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Acquisition d'un ensemble d'immeuble 21 et 23 rue de la République

En août 2020, un immeuble situé en bordure de départementale, au 2 rue du 8 mai a été entièrement détruit par les flammes.

D'autres immeubles vacants mitoyens à ce bâtiment peuvent faire l'objet d'une transaction immobilière.

L'acquisition de l'ensemble des biens présents sur le tènement et leur démolition, permettrait de mener à terme un projet mêlant offre immobilière, commerciale, sécurisation de la voie et amélioration de l'espace public en créant un trait d'union entre les bords de Loire et le centre Bourg.

L'assemblée délibérante a approuvé le projet d'aménagement dans son ensemble lors d'une précédente décision.

Le service des domaines a estimé l'ensemble immobilier à un montant de 232 000 €

M. le Maire informe qu'après négociations avec les propriétaires, la mairie pourrait acquérir l'ensemble des biens pour 300 000 €.

M. le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'acquérir l'ensemble du tènement afin de sécuriser le carrefour entre la Route Départementale et la rue de la République.

Il précise avoir consulté plusieurs promoteurs dans l'impossibilité de porter le projet entièrement.

M. le Maire informe que l'acquisition démolition de l'ensemble des bâtiments présents permettra de revendre une partie du tènement et de construire un immeuble qualitatif. Plusieurs promoteurs ont fait connaître leur intérêt pour un projet dans ces nouvelles conditions.

Ce projet serait le prolongement des aménagements engagés par la municipalité sur le centre bourg du village. Il permettrait en outre de répondre à la demande en terme de logements et en terme d'offre de locaux commerciaux.

Enfin, une partie de la surface serait conservée dans le domaine public afin de créer un trait d'union entre les bords de Loire et le centre bourg.

Intérêt du projet :

- Sécuriser le carrefour
- Changer l'image de la ville depuis la départementale
- Ouvrir la vue depuis la Rue de la République sur les bords de Loire
- Améliorer l'offre de logements
- Proposer de nouveaux locaux commerciaux
- Créer un trait d'union entre le centre bourg et les bords de Loire
- Poursuivre l'aménagement du centre en associant le privé

M. le Maire informe qu'une demande de subvention a été déposée auprès de CCFE et une autre auprès de l'Etat dans le cadre des Fonds Friches.

M. le Maire propose un plan de financement limitant l'engagement financier de la commune. Il précise qu'il s'agit d'un véritable enjeu pour l'aménagement et la revitalisation du centre Bourg.

M. le Maire demande à l'assemblée l'accord pour acquérir les biens présents sur la parcelle cadastrée n° AN12, 21 rue de la République à BALBIGNY, et la parcelle cadastrée n° AN322, 23 rue de la République à BALBIGNY, actuellement propriété de la famille Roland, pour un montant global de 300 000 €.

M. NAULIN insiste sur le fait que la proposition de 300 000 € est bien supérieure à l'avis des domaines. Il trouve cette différence bien trop importante.

M. le Maire répond qu'une négociation a bien eu lieu avec les propriétaires. M. le Maire rappelle qu'à son sens il aurait été dommage pour la commune de laisser passer l'occasion de créer un aménagement structurant avec tous ses avantages. Il précise avoir rencontré les propriétaires à plusieurs reprises et qu'ils ont aussi fait un effort significatif de leur côté dans la négociation.

M. NAULIN informe ne pas être contre un aménagement du carrefour mais qu'il n'est pas d'accord avec le montant proposé à l'achat.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des biens présents sur la parcelle AN 12 et sur la parcelle AN 322 au montant de 300 000 €, à la majorité avec 5 abstentions et 2 votes contre

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents qui découleront de la décision

Ont signé au registre tous les membres présents.

4. Révision des tarifs de la cantine

Mme DUFOUR expose:

L'une des mesures phares de la loi Egalim est l'obligation, au plus tard le 1er janvier 2022, que les repas servis dans les restaurants collectifs publics soient constitués d'au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité en valeur HT d'achats par année civile.

De même la loi impose l'introduction de 20 % de produits bio dans l'ensemble des repas.

Ces obligations ajoutées aux coûts des produits en constante augmentation, ainsi qu'à une augmentation des charges liées à la restauration scolaire, portent le coût d'un repas servi à Balbigny à 7,22 €. Il est proposé d'augmenter le prix des repas de 0.15 € à compté de septembre 2022.

M. le Maire précise que 19 047 repas ont été servis en 2021 contre 15 349 en 2020 et 24 127 en 2019.

	Tarifs votés septembre 2020 et 2021	Tarifs proposés
Enfants de Balbigny	3,50 €	3,65 €
Enfants hors Balbigny	4,50 €	4.65 €
Adultes	5,50 €	5.65 €
Personnel communal	3,50 €	3,65 €
Stagiaires, apprentis, contrats aidés	gratuité	gratuité
Repas non réservé	7,00 €	Inchangé
Repas réservé et non annulé	7,00 €	Inchangé

Mme DUFOUR rappelle qu'il n'est jamais agréable d'augmenter les prix des repas mais la commune doit aussi faire face aux augmentations du marché.

Mme PERRIN demande s'il est possible d'appliquer un tarif à l'appui du quotient familial.

Mme DUFOUR répond qu'actuellement les outils et le règlement ne le permettent pas mais que les possibilités seront étudiées à l'avenir.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve l'augmentation du prix des repas à l'unanimité Ont signé au registre tous les membres présents.

5. Révision des tarifs de location du site Mille Club

M. PADET expose:

Depuis plusieurs années, les conditions de locations du Mille Club n'ont pas fait l'objet de délibération, M. le Maire propose de ne plus mettre le bâtiment à disposition et de proposer la location des espaces extérieurs à hauteur de 100 € par jour pour les personnes extérieures à Balbigny et 50 € pour les personnes domiciliées à Balbigny.

Pour les manifestations type brocante, spectacle, et autres, le prix proposé est de 120 € pour les organismes extérieurs à Balbigny, gratuit pour les associations balbignoises.

Il est en outre proposé de limiter la location à la période du 1^{er} avril au 31 octobre selon les conditions climatiques. Et

d'autre part de limiter l'occupation entre 8h et 22h pour les particuliers.

Plusieurs élus font part de leur surprise sur les heures d'occupation et demandent pourquoi il est proposé 22h. M. PADET et M. le Maire rappelle que cette proposition est faite dans le souci de sérénité des riverains. 22h parait être une heure raisonnable pour éviter les anicroches.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité Ont signé au registre tous les membres présents.

6. Mise en application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Mme VERPY expose:

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget de la ZA du Levant à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La commune pourra toujours appliquer la neutralisation des amortissements de subvention d'équipements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de BALBIGNY, à compter du 1er janvier 2023.

Ceci concerne le Budget Principal et le budget de la ZA du Levant.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations, tout en gardant la possibilité de neutraliser l'amortissement

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public joint,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage en M57 dès le 1er janvier 2023. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents qui découleront de la décision

Ont signé au registre tous les membres présents.

7. Renouvellement de la convention Plan Mercredi

Mme DUFOUR expose:

La ville de Balbigny est signataire d'un Projet Educatif de Territoire, labellisé Plan Mercredi depuis 2018. Ce PEDT est arrivé à terme au 31 décembre 2021.

Ce projet est indispensable pour la signature d'un conventionnement « Plan Mercredi » qui a pour vocation d'améliorer la qualité des activités péri et extrascolaires, par l'attribution de financements spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales et la mise en œuvre d'une règlementation plus adaptée.

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le Projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un comité de pilotage, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants et avec les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire (associations notamment).

Il convient à présent de concevoir et de déposer un nouveau PEDT pour la période 2021-2024. Il est donc proposé de renouveler la convention PEDT pour 3 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, accepte de renouveler la convention PEDT pour 3 ans Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront. Ont signé au registre tous les membres présents.

8. Convention CNAS

Mme VERPY expose:

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de BALBIGNY.

^{*} Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- 3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 art. 46,
- 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :

1er janvier 2022

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (212 €)

3°) De désigner:

Nom : DUPIN Prénom : Gilles

membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter :

la ville de BALBIGNY au sein du CNAS.

- 4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter au sein du CNAS.
- 5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ont signé au registre tous les membres présents.

9. Création de deux postes d'adjoint technique

Mme VERPY expose:

Deux agents présents dans les effectifs depuis respectivement 3 ans et 1 an, l'un au service propreté bâtiments / cantine, l'autre aux services techniques, donnent entière satisfaction. La ville de Balbigny souhaite proposer une mise en stage à chacun d'entre eux, au grade d'adjoint technique.

M. le Maire précise que l'embauche de ces deux personnes ne constituera pas de charges salariales supplémentaires vu leur présence effective dans nos effectifs depuis plusieurs mois, et l'absence prolongée de plusieurs agents.

Mme Evelyne VERPY présente le nouveau tableau des effectifs du personnel.

Service administratif

Attaché territorial: 1 poste à temps complet (non pourvu)

Rédacteur Principal 1ère classe : 2 postes à temps complet

Rédacteur Principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet (non pourvu)

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes à temps partiel

1 poste à temps complet

Adjoint administratif territorial: 3 postes à temps complet

Services Techniques

Agent de Maîtrise principal : 1 poste à temps complet

Agent de Maîtrise : 3 postes à temps complet (1 non pourvu)

Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe : 8 postes à temps complet

Adjoint technique territorial: 7 postes à temps complet

1 poste à temps complet

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : 1 poste à 80%

Service Médiathèque

Adjoint du Patrimoine Principal de 1ème classe : 1 poste à temps complet

Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Ont signé au registre tous les membres présents.

10. Création d'un poste d'adjoint technique principal de $1^{\rm ère}$ classe / suppression d'un poste d'agent technique principal de $2^{\rm ème}$ classe

M. le Maire expose:

Suite à un avancement en promotion interne d'un agent polyvalent des services techniques, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, en contrepartie il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Mme Evelyne VERPY présente le nouveau tableau des effectifs du personnel.

Service administratif

Attaché territorial:

1 poste à temps complet (non pourvu)

Rédacteur Principal 1ère classe : 2 postes à temps complet

Rédacteur Principal 2^{ème} classe :

1 poste à temps complet (non pourvu)

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes à temps partiel

1 poste à temps complet

Adjoint administratif territorial:

3 postes à temps complet

Services Techniques

Agent de Maîtrise principal : 1 poste à temps complet

Agent de Maîtrise : 3 postes à temps complet (1 non pourvu)

Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe : 8 postes à temps complet

Adjoint technique territorial:

7 postes à temps complet

1 poste à temps complet

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : 1 poste à 80%

Service Médiathèque

Adjoint du Patrimoine Principal de 1ème classe : 1 poste à temps complet

Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition. Ont signé au registre tous les membres présents.

La séance du jour est levée à 21h50.

Secrétaire de séance Mme Christine TRIOMPHE Le Maire Gilles DUPIN

